# #8 (2e partie) C’est quoi cette histoire de bâtards ?

Dans un épisode précédent, je t’ai dit déjà combien le XIIe siècle constitue un jalon d’importance dans l’histoire de l’Europe chrétienne latine.

Le temps est venu de la convergence d’intérêts, à certains égards restés longtemps inconciliables, entre les dynasties souveraines qui imposent une contraction du stock des fils éligibles à la succession, et les standards canoniques, pontificaux du mariage légitime pourvoyeur en retour de légitimité de la filiation.

Comme l’a écrit en 2017 Sara Mc Dougall, c’est entre 800 et 1230 que s’impose la notion d’« illégitimité », aux confins des intérêts dynastiques et canoniques. Et c’est à la fin du XIIe siècle que les enfants nés en dehors du mariage légitime commencent à pâtir d’incapacités sociales, politiques, juridiques comparables à celles qui purent entraver le chemin de ceux qui naquirent de couples disparates socialement, notamment quand la mère était d’un niveau social trop faible par rapport à celui du père pour que la société les acceptât comme héritier de tout ou partie du capital de pouvoir, sans accompagnement majeur.

Ce que l’historienne du droit a contribué à éclairer, c’est que la promotion d’un cadre juridique pour dire la « légitimité » du mariage a été autant une contrainte pour les stratégies matrimoniales des familles aristocratiques qu’une très opportune boite à outils pour ces mêmes familles, pour faire advenir une hiérarchie des successibles conformes à leur représentation du pouvoir.

Dans ces mêmes décennies du XIIe siècle, jusqu’au début du XIIIe siècle quand s’élaborent et se diffusent les conceptions ecclésiastiques du bon mariage, s’imposent aussi peu à peu des règles de transmission des symboles et des outils matériels du pouvoir dans le monde des puissants seigneurs, laïcs. A l’heure de la multiplication des échelles d’exercice du pouvoir, dans les principautés, les seigneuries châtelaines, partout où l’on prétend à la domination des hommes et des terres, on commence à penser le « lignage », l’articulation des liens mémoriels et juridiques entre des individus qui se reconnaissent un ancêtre commun. Des stratégies de préservation de ce pouvoir local se déploient. La réduction des filles et des fils éligibles à cette « succession » dans l’ordre de la parenté a contribué à penser la hiérarchisation des valeurs dans la filiation.

Les canonistes, c’est-à-dire les juristes de l’Église avaient déjà initié une réflexion pour que les fils de prêtre ne succèdent pas à leur père, matériellement (en héritant de leur église) comme symboliquement (en exerçant à leur tour la fonction du père). Cette entreprise d’exclusion trouvait son origine dans le projet réformateur de l’Église qui entendait notamment moraliser les conduites sexuelles de ses membres voués à la prêtrise, tout en contribuant à préserver une certaine intégrité des patrimoines, des biens de l’église. Il s’agissait aussi de faire advenir une conscience de la nécessité de distinguer en tout point le corps des clercs du corps des laïcs. Aux premiers revient la gestion du sacré et du spirituel, donc la maîtrise de leurs pulsions charnelles qui aboutit à imposer aux prêtres la chasteté et bientôt le célibat. Les conciles et les règles de l’Église en vinrent à interdire de vivre mariés et de procréer des filles et des fils, par la chair. Aux seconds, les laïcs, revient la responsabilité des œuvres charnelles, inférieures, mais permettant tout de même d’assurer la perpétuation du peuple chrétien, dans le mariage…

Dans les lieux et les textes qui permettent de signifier ce qui est conforme aux lois et aux bonnes mœurs, s’énonce progressivement le rejet des fonctions de prêtre pour ceux-là qui sont nés « fils de prêtres », *filii presbyterorum*, parfois appelés *spurii*.

Le cadre de l’exclusion sociojuridique de certaines catégories de *filii* se dessine ainsi peu à peu entre 1031 et 1078, puis 1095 et 1139, d’assemblées locales en conciles généraux applicables à toute l’Église : ce sont donc les *filii presbyterorum*, mais aussi tous ceux dont les conditions de la conception et de l’engendrement vont être dites hors la loi, illégitimes : nous retrouvons là les *vulgo concepti* (les « conçus vulgairement »), les *nati ex fornicatione* (les « nés d’une fornication »), les *illegitime geniti* (les « illégitimement engendrés »). Ils sont parfois qualifiés de ces termes à peine traduisibles aujourd’hui, *notus*, *spurius*, *mamzer*, issus de traditions textuelles très différentes mais véhiculant tous des connotations consciemment dégradées, pour parler des fils des prostitués, les fils nés de l’adultère du père, et pire, dans les représentations du lignage, de la mère, ou les fils dits sacrilège nés d’une relation avec une personne vouée à la chasteté ou au célibat religieux.

Qu’est-ce qui se joue derrière cette catégorisation d’individus ? Bien des tensions sociales, bien des différenciations, bien des inégalités aussi dans la manière de pouvoir conduire sa vie … mais aussi, à partir du XIIIe siècle bien des stratégies ou des opportunités pour compenser, régulariser, réparer.

Le statut social des mères de bâtards, quand la mémoire de leur identité a été préservée dans quelques sources reste un marqueur déterminant d’inclusion : inclusion dans le lignage quand on peut naître légitime, inclusion dans le jeu féodal, quand, à défaut d’être né légitime, on peut prétendre à une légitimation.

Mais bâtards et légitimés peuvent aussi partager avec les légitimes des interactions quotidiennes, qui induisent des formes de ce que des sociologues appellent aujourd’hui la « parenté pratique ».

Dans sa thèse, Romain Chevalier rappelle le destin des enfants de Philippe Auguste. Il y a donc ceux qui ont pu être légitimés en 1201, Philippe Hurepel et Marie, nés de la presque reine Agnès de Méranie jamais reconnue toutefois comme l’épouse légitime du roi, notamment par le pape, à cause de la répudiation brutale d’Ingeborg. Il y a aussi Pierre Charlot, né de l’anonyme Demoiselle d’Arras. Il y a aussi un fils légitime, Louis (futur roi Louis VIII), né de la toute première épouse du roi, Isabelle de Hainaut. Les enfants naturels et légitimés, le bâtard et le légitime sont pourtant tous présents aux obsèques du roi (en 1223). Dans sa *Chronique rimée*, Philippe Mousket décrit en effet cette scène où Pierre Charlot, il dit seulement « *Carles (…) ki par sa mère ert d’Arras nés* » côtoie bien Louis, l’héritier de sang carolingien par sa mère et capétien par son père, ainsi que Philippe Hurepel et Marie.

A la fin du XIIIe siècle, la bâtardise royale devient toutefois une hantise en France. Le XIVe siècle voit advenir une idéologie nouvelle de la nécessaire « pureté du sang royal ». Les historiens Charles de Miramon et Maaike van der Lugt ont démontré comment est advenu le « tournant héréditaire » de ce XIVe siècle : « Bon sang ne saurait mentir » commence-t-on à dire dans les années 1310.Des juristes commencent à penser que certains crimes les plus graves comme la lèse-majesté « vicie le sang », et justifie que le crime du père et sa peine puissent aussi rejaillir sur ses fils et filles.

Les deux derniers siècles du Moyen âge n’ont toutefois pas produit un discours unifié sur la question du sang héréditaire. Les historiens concluent ainsi l’article paru en 2019 dans un numéro de revue consacré aux lois du sang : « Dans les théories médiévales de la génération, le déterminisme héréditaire peut toujours être modifié par de nombreux critères : la nourriture, la résistance de la matière, l’influence astrale, le climat, etc. » et plus loin « Le sang héréditaire est longtemps resté un outil utile car il était flou et indéterminé. En renvoyant au sang pur ou impur, à la vérité de la nature ou à l’éclat de sa vertu, on pouvait justifier que son identité échappait aux grilles du droit et de l’État ».

Combiné à d’autres facteurs explicatifs, que rappelle notamment Éric Bousmar quand il conclut l’ouvrage collectif paru en 2015 et consacré à la bâtardise et l’exercice du pouvoir en Europe, du XIIIe siècle au début du XVIe siècle, comme la baisse démographique expliquée par les crises sanitaires et les guerres de la fin du Moyen Age et une « certaine autonomie culturelle des élites par rapport au prescrit moralisateur en matière de sexualité », on comprend mieux peut-être comment les bâtards issus de puissants lignages nobiliaires ont pu trouver leur place dans les rouages de l’armée et de l’administration, mais aussi de l’Eglise, au XVe siècle.

Mais quand le chroniqueur de la fin du Moyen Age, Olivier de la Marche, fait l’éloge du bâtard, c’est bien l’éloge du bâtard en tant qu’il serait vertueux qu’il propose. Romain Chevalier le rappelle dans les dernières pages de sa thèse : le chapitre XXI s’intitule ainsi : « De l’avènement du roi Jehan de Portugal et de ses faits ; et comment lui bâtard fut élu roi de Portugal, et des grandes choses qu’ont anciennement fait les bâtards »… Le mérite s’incarne, s’éprouve et le bâtard vertueux compense par la vertu le vice de sa naissance…

Ce qui se joue derrière la « bâtardise » médiévale, c’est tout sauf une trajectoire unique, tout sauf une convergence de destins, que ce soit dans l’uniformité de la stigmatisation, de la discrimination, ou dans l’uniformité tout aussi trompeuse de la réinscription malgré tout dans le périmètre de la famille, de l’Église et du pouvoir.

Ne pas venir à succession quand on est fils de puissants hommes de pouvoir, et qu’on peut contribuer autrement à la puissance du lignage, ce n’est pas non plus la même chose que de naître, illégitime, de l’adultère de moins puissants ; que de naître d’une fille non mariée, séduite ou violée.

Les médiévaux ont eu le soin, dans les trois ou quatre siècles que les historiennes et les historiens vont prendre en considération, de construire des typologies, de définir des catégories complexes, selon le type d’infraction sexuelle ou conjugale à l’origine de la venue au monde de l’enfant, selon l’honnêteté supposément héritée ou consciencieusement acquise de l’enfant devenu adulte, selon le niveau social aussi du père et peut-être plus encore de la mère…

Alors « un bâtard c’est quoi » ? te demandes-tu Mathilde…

C’est d’abord un mot qui désigne un état, une variable d’identité juridique, c’est parfois un titre, presqu’un épithète d’honneur ; mais cela peut se transformer en insulte quand on l’adresse à quelqu’un que l’on veut flétrir, souiller en en faisant un fils sans père, comme les fils « à putain », ou un fils né d’un adultère (que cela soit vrai ou non).

La bâtardise est un mot qu’on trouve plutôt dans les textes écrits en ancien français : *bastardie*, parfois « *bastardage* » Son étymologie est toujours compliquée à établir. Nicole Gontier proposa dans un ouvrage consacré à l’étude des insultes au Moyen Age, « fils de celui qui a porté le bat », une peine infamante qui désigne à la vindicte sociale la personne adultère qui trouble les ménages et les apparentements.

Quand certains textes parlent de *defectus natalium*, ou de *vicium generationis*, c’est aussi pour dire quelque-chose du trouble, du désordre : une altération en tout cas, une altération qui induit pour la subit une altérité, une différenciation dans l’inscription qui peut être la sienne dans la société médiévale.

Je t’ai rappelé des parcours de bâtards qui ont pu s’illustrer au sein de leur lignage. L’Eglise médiévale mit également en œuvre des dispositifs de modération de la rigueur de la loi pour ces situations de la vie sociale au-delà du monde des puissants. Si les parents peuvent rentrer dans le droit chemin du mariage et vivre maritalement, leurs enfants, nés illégitimes seront légitimés par le mariage réparateur. Si la bonne foi d’un des parents mal mariés peut être prouvée, alors l’enfant, bien que né dans la faute pourra ne pas être considéré comme illégitime. Et même ceux que rien ne permet de réinscrire dans la légitimité du droit, ces enfants naturels et illégitimes, malgré la « macule », la tache associée à leur naissance, n’en restent pas moins inscrit dans la filiation « naturelle » qui les rattachent à leur mère et père… et la nature commande d’en prendre soin, et de les nourrir.

Avais-tu compris le sens des paroles que chante El.iota, pour clore chacun de nos épisodes : les « nourris », les « donnés », dont il parle, ce sont aussi des bâtards, quand on les voit dans les testaments médiévaux, des enfants confiés, placés dans la famille d’un père, sous la responsabilité de qui le « nourrira ». Tout ne se réduit donc pas à la « macule » et la « tache »… La bâtardise, c’est tout une histoire…

FIN

Crédits

* « Qui veut mesdire », Gilles Binchois, dans *Je loe amour*. *Chansons à la cour de Bourgogne au XVe siècle*, Anne Delafosse et Angélique Mauillon, 2014.
* « Sans faire de vous departie », Pierre Fontaine, dans *Je loe amour*. *Chansons à la cour de Bourgogne au XVe siècle*, Anne Delafosse et Angélique Mauillon, 2014.
* Extrait instrumental, anonyme, codex Faenza, dans *Je loe amour*. *Chansons à la cour de Bourgogne au XVe siècle*, Anne Delafosse et Angélique Mauillon, 2014.
* El.iota, « Vie d’bâtard », 2025, création originale pour le programme Fil\_IAM